



Début période de DVH - cas enfant malade

Par Antoine4567

Bonjour,
Je suis papa divorcé et vous mon fils 1 we sur 2 ainsi que pendant la moitié des vacances scolaires.

Maman habite à 1h de route, les relations sont assez conflictuelles.

J'ai une question quand au début de la période de garde de mon fils dans un cas particulier.

Je le récupère habituellement à la sortie de l'école, 16h30.

La semaine passée il a été malade, et sa mère m'a affirmé que je devais prendre ma journée pour le garder le vendredi car c'était la journée de garde (je devais le récupérer le soir).

Je voulais savoir ce qu'il en était réellement,

Je ne bénéficie pas de congés dans ce sens, contrairement à elle.

Merci de vos éclaircissements.

Par quitterielec

Bonsoir

Le dvh commence à la sortie de l'école... Pas avant. C'est n'importe quoi - la maman devra s'occuper de son enfant jusqu'à l'heure du dvh mais vous devrez aller le chercher chez lui. En plus s'il est malade, la maman a le droit de ne pas accepter le dvh si l'enfant est alité et fiévreux et doit prendre des médicaments. Pour info - la maman n'a pas à vous fournir les médicaments.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre DVH commence à 16h30. Si l'enfant n'est pas à l'école, vous le récupérez chez la maman.

Elle doit évidemment vous remettre les ordonnances et médicaments pour continuer le traitement en cours (quelle idée d'affirmer le contraire !)

Si son état de santé ne permet pas de le transporter, il faudra reporter votre DVH à une date ultérieure. Pensez à l'intérêt de l'enfant en priorité.

Par Antoine4567

Merci pour votre réponse,

Je suis navré de ma question qui suit, mais en êtes vous certains?

Autant je sais qu'elle peut inventer des choses et que le chantage avec comme objet mon fils est courant? mais je ne voudrais pas faire de fautes de mon côté.

Il est bien spécifié dans notre convention que le DVH commence le vendredi soir après l'école.

« Toutes les fins de semaines paires du mois, du vendredi soir à la sortie de l'école au dimanche soir à 18H »

Par yapasdequoi

Ce n'est pas du chantage;

"vendredi soir à la sortie de l'école" est pourtant clair. c'est l'heure à laquelle finissent les cours.

En primaire c'est le plus souvent 16h30.
Ce n'est pas le matin ...

Le fait que l'enfant soit resté à la maison ne change rien à l'horaire indiqué sur le jugement.

Tout arrangement amiable est envisageable, mais vous n'avez pas obligation de garder l'enfant sur la journée du vendredi.

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi demander à votre avocat ce qu'il en pense.

Par Antoine4567

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre

Par StephaneB

Bonjour

quitterielec au lieu de raconter des âneries, abstenez vous. Vous paraîtrez plus sage.

je suis yapasdequoi, comme presque toujours